



N° de résolution  
ou annotation

23-05-195

23-05-196

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le **23 mai 2023** à la salle du conseil, située au 1244, rue Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #2 - Bruneau Hébert  
Siège #3 - Richard Grenier  
Siège #4 - Julie Rodrigue  
Siège #5 - Daniel Poirier  
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel Gendron. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorière est présent.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 30 par monsieur le maire de la municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les exigences de la Loi.

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - Acceptation l'offre négocié avec des directives de changement de EXP et la compagnie Lafontaine et Fils pour le projet de réfection de l'infrastructure sur une partie de la route 161.

4 - Adoption du règlement numéro 489-23 pour décréter des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur la route 161 et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

5 - Réparation de la camionnette GMC

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Sur la proposition de monsieur Richard Grenier, appuyée par monsieur Daniel Poirier, l'ordre du jour présenté est adopté.**

**Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

3 - Acceptation l'offre négocié avec des directives de changement de EXP et la compagnie Lafontaine et Fils pour le projet de réfection de l'infrastructure sur une partie de la route 161.

**ATTENDU QUE** la municipalité a procédé par demande de soumissions pour le



N° de résolution  
ou annotation

23-05-197

projet par voie électronique avec le SEA0, ainsi que par la parution dans le journal Constructo, comme prévu par la loi;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**ATTENDU QUE** les travaux sont conditionnels à l'approbation d'un Règlement d'emprunt pour le financement du projet et la programmation de la TECQ 2019-2023;

**ATTENDU QUE** les soumissions ont été ouvertes publiquement le 20 avril 2023;

**ATTENDU QUE** seulement un soumissionnaire avait déposé une offre;

Classement	Soumissionnaires	Montant déposé avec taxes	Remarques
1	Lafontaine et Fils inc.	1 093 684,01\$	Conforme

**ATTENDU QUE** le fait d'avoir un seul soumissionnaire, la municipalité peu en vertu de l'article 938.3 du code municipal de négocier avec le soumissionnaire sous certaines conditions.

**ATTENDU QUE** la firme EXP a accompagné la municipalité dans la négociation avec le seul soumissionnaire et qu'une directive de changement a été produite pour un montant de 706 563,16\$ taxes incluses.

**Sur la proposition de** madame Julie Rodrigue, **appuyée par** monsieur Bruneau Hébert, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Nantes octroie le contrat pour le projet de la réfection des services d'eau potable et d'égout sanitaire sur la route 161 (SHE-22029389 NANM) au soumissionnaire "Lafontaine & Fils inc." sous réserve des fonds disponibles de la municipalité. Celui-ci doit respecter les exigences énumérées dans l'appel d'offres. Le coût de la soumission (directive de changement n°1) pour la totalité des travaux requis est de 706 563,16\$ taxes incluses, pour les fins auxquelles la dépense est projetée afin de couvrir la facture à recevoir. Les travaux se feront sous la surveillance de l'entreprise EXP.

**QUE** le maire ou le directeur général signe la directive de changement réalisé en date du 11 mai 2023 par la firme EXP au nom et pour la municipalité.

**4 - Adoption du règlement numéro 489-23 pour décréter des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur la route 161 et autorisant un emprunt pour en payer le coût.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal considère opportun d'effectuer des travaux nécessaires au remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur la Route 161 (tronçon intégré V-08);

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux est estimé à 740 000\$ incluant les taxes nettes, les incidents et les frais;

**ATTENDU QUE** ces travaux bénéficient d'une aide financière versée dans le cadre du Programme de taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), tel qu'il appert de la Programmation TECQ 2019-2023 acceptée par courriel daté du 8 février 2023 et joints au règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe A;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir le coût de ces dépenses;

**ATTENDU QUE** le conseil entend se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec;



N° de résolution  
ou annotation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment, toute somme provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) dont pourraient bénéficier les travaux décrétés au présent règlement. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

#### Annexe A

Programmation TECQ 2019-2023 et courriel du 8 février 2023

#### Annexe B

Évaluation d'avant-projet du 9 mai 2023

23-05-198

#### 5 - Réparation de la camionnette GMC

**ATTENDU QUE** la camionnette GMC de la municipalité nécessite une réparation sur la carrosserie;

**ATTENDU QUE** la compagnie Garage Renald Poulin a soumissionné pour la réparation au prix de 4 369,05\$;

**Il est proposé par** madame Lynda Bouffard, **appuyé par** monsieur Daniel Poirier et résolu à l'unanimité des élus d'accepter la soumission du Garage Renald Poulin pour la réparation de la camionnette de la municipalité.

#### 6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

23-05-199

#### 7 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Daniel Gendron  
Maire

Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général  
Greffier-trésorier



N° de résolution  
ou annotation

**ATTENDU QU'**un règlement qui a pour objet la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées et dont le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

**ATTENDU QUE** le greffier-trésorier mentionne l'objet du règlement, le montant de la dépense de même que tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 09 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par** madame Julie Rodrigue, **appuyé par** monsieur Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité adopte le règlement numéro 489-23 décrétant des travaux de remplacement de conduites d'eau potable et d'égout sur la route 161 et autorisant un emprunt pour en payer le coût :

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux nécessaires au remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur la Route 161 (tronçon intégré V-07 parti et V-08), incluant certains travaux de voirie, tel qu'il appert de l'évaluation d'avant-projet des coûts préparée par M. Frédéric Blais dans la directive de changement n° 1, ingénieur de la Firme EXP en date du 9 mai 2023, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme Annexe B.

**ARTICLE 3**

Pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 740 000\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes telles qu'il appert de l'Annexe B.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 740 000\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

**ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

**ARTICLE 6**



N° de résolution  
ou annotation

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Gendron  
Maire



N° de résolution  
ou annotation